


[Créer un compte](#) | [Mon compte](#)

LE TRAVAIL, VOS DROITS

LE MAGAZINE

[Formation](#) | [Magazine](#) | [Observatoire](#) | [Librairie](#) | [Annuaire](#) | [Carnet](#) [RSS](#)

ACCUEIL

VIE PRO

TROUVER UN JOB

MA PETITE ENTREPRISE

MÈRES ACTIVES

RÉSEAUTEUSES

ENGAGÉES

MA VIE PERSO

ELLES COMMUNIQUENT

Accueil / Magazine / Mères actives / Travailler ou se former pendant son congé parental

Travailler ou se former pendant son congé parental

Par Corinne Dillenseger, publié le 14 décembre 2011

[3 commentaires](#) | [Réagissez !](#)

 Mots clés : [Mères actives](#) | [bilan de compétences](#) | [CIF](#) | [congé parental](#) | [DIF](#) | [carrière](#) | [enfants](#) | [meresactives](#)

Le CPE est un moment privilégié pour profiter de ses enfants. Mais parfois on est tenté de l'occuper autrement : travailler, étudier, faire un bilan de compétences... Est-ce bien légal ?



Vous vous demandez si l'on peut travailler pendant un [congé parental d'éducation](#), prendre un CIF, profiter de son DIF ou faire un bilan de compétences ? Les réponses avec [Me Elisabeth Thomas-Bourgeois](#), avocate au barreau de Lille, spécialiste en droit social.

Peut-on travailler pendant un congé parental ?

Il est interdit d'exercer une activité professionnelle pendant son congé parental total ou partiel excepté celle d'[assistante maternelle](#) (art. L1225-53 du code du travail).

En effet, le législateur interdit l'exercice de toute activité professionnelle ce qui signifie que, non seulement une activité salariale, pendant le congé parental, n'est pas autorisée mais également toute autre activité professionnelle, sous quelque forme que ce soit, par exemple, la création d'entreprise même sous la forme de l'auto-entrepreneur.

Et si la mère en congé parental passe outre ces interdictions et travaille ou créer tout de même son entreprise ?

Le législateur n'a pas prévu de sanctionner la salariée en cas de transgression. Par contre, si la salariée enfreint cette interdiction et que l'employeur l'apprend, il s'agit d'un manquement à l'obligation de loyauté durant la suspension de son contrat de travail [le contrat de travail est suspendu pendant le congé parental NDLR]. Ce manquement à l'obligation de loyauté est une faute qui peut amener l'employeur à prendre une sanction disciplinaire à l'encontre de la salariée, sanction pouvant aller jusqu'à une mesure de licenciement.

Que se passe-t-il pour une mère qui travaillait avant son CPE pour plusieurs employeurs et cumulait plusieurs temps partiels ou deux mi-temps ?

Si elle a plusieurs employeurs, elle peut prendre un congé parental avec l'un d'eux et continuera à travailler avec les autres employeurs. La salariée

A lire aussi...

- Quatre idées pour bien choisir sa formation
- Me reconverter, oui mais pour quoi faire ?
- Travail et famille : la France peut mieux faire
- Pour l'UNAF, le congé parental doit être préservé
- Congé individuel de formation : l'ascenseur social

Questions boulot

- Comment avez-vous organiser votre retour à l'emploi après un congé parental ?
- congés parental, accusée d'abandon de poste, souhaitez changer de travail par la suite comment???
- Démission, congé parental et travail ?

Fiches conseils

- Vos frais de formation sont-ils pris en charge ?
- Pouvez-vous être licenciée au motif que votre absence pour congé parental désorganise l'entreprise ?
- Pouvez-vous être licenciée pour insuffisance professionnelle pendant votre congé parental d'éducation ?

Exemple : Congé maternité

Newsletter - Abonnez-vous, c'est gratuit !

entrez votre e-mail

DROIT DU TRAVAIL

Modèles personnalisables

Courriers
Clauses
Contrats de travail...

Essai gratuit

PUBLICITE

Interrogez un expert



- **est ce que je vais avoir une remuneration ou une indemnité???** 1 réponse
- **réponse à une augmentation de salaire** 1 réponse

[>> Voir toutes les questions](#)

Posez votre question (pas encore membre ? vous allez être redirigé vers notre formulaire d'inscription)

6 caractères restants

Le magazine



Travail saisonnier d'hiver : des femmes sur les pistes

De décembre à fin mars, 40% des...



Femmes du XXIe siècle
Ce livre retrace 40 ans d'é...

Les fiches conseils & lettres-types

- **Grossesse/Maternité**
- **Gardes d'enfants** **NEW!**
- **Licenciement/Démission**
- **Contrat de travail**
- **Formation/Stages**
- **Congés/Absences**

se trouverait, dans ce cas, dans une situation identique à celle de la salariée à temps complet ayant fait le choix d'un congé parental à temps partiel. L'interdiction d'activité professionnelle concerne ainsi le seul temps partiel libéré (elle pourra toujours exercer les fonction d'assistante maternelle durant ce temps libéré).

Peut-on travailler à l'étranger lorsqu'on suit son conjoint lors d'une mutation et que l'on est en congé parental ?

Non, excepté si cette activité est celle d'assistante maternelle.

Lire la suite [page 2](#)

1 2 [Page suivante](#)

Partager :

Mots clés : [Mères actives](#) [bilan de compétences](#) [CIF](#) [congé parental](#) [DIF](#) [carrière](#) [enfants](#) [meresactives](#)

[Version imprimable](#) [Envoyer à une amie](#) [Les articles de Corinne Dillenseger](#)

Les commentaires

Marsulou 09/01/2012 16:57
 Bonjour,
 Je lis dans votre article que le coût d'un bilan de compétence pendant un congés parental est pris en charge par l'employeur. Est-il possible de "faire autrement" (= que le Bilan se déroule sans que l'employeur n'en soit tenu informée)?
 D'avance merci de votre réponse.

La rédaction 16/12/2011 12:30
 Bonjour "une lectrice",
 Notre site s'adresse en priorité aux femmes, mais nous n'avons pas manqué de spécifier sur la deuxième page de cet article, que "toutes ses réponses sont valables pour le père qui rappelons-le peut aussi prendre un congé parental d'éducation".
 Bonne journée et merci pour votre intérêt :-)

Une lectrice 15/12/2011 17:32
 La loi prévoit que le père ou la mère peuvent prendre un congé parental. Or, dans cet article, il n'est question que de "la salariée" ou "la mère". Sexisme involontaire ?

Réagissez dès maintenant

Votre nom :

Votre site ou blog :

Votre message : *



Quel code se trouve dans l'image ci-dessus ? : *

Aperçu

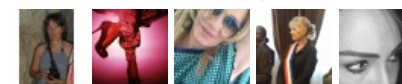
Note: Votre commentaire apparaîtra après avoir été approuvé par la rédaction.

- [Création d'entreprise](#)
- [Embauche](#)
- [Conditions de travail](#)
- [Fautes/Sanctions](#)
- [Intérim/Temps partiel](#)
- [Retraite](#)
- [Salaire/Avantages](#)
- [Accident/Maladie](#)
- [Chômage/Aides](#)

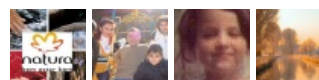
Retrouvez-nous sur Facebook



2,471 personnes aiment Maviepro.fr.



Cathy Alexandra Joyce Elisabeth Sandra



Linda Sevinj Nabila Hüseyin

Module social Facebook

Plan du site

MAGAZINE

- Gérer sa carrière
- Vivre au bureau
- Rechercher un emploi

DROIT DU TRAVAIL

- Accident/maladie
- Congés, RTT
- Contrat de travail

NOTRE SERVICE QUESTIONS/RÉPONSES

- Inscription gratuite
- Posez votre question

LES ANNUAIRES

- Créatrices et dirigeantes
- Entreprises
- Grandes Ecoles / Universités

- Créer son entreprise
- Concilier travail et famille
- Réseauter entre femmes
- S'engager, S'investir
- Se faciliter la vie
- Se détendre, se faire plaisir

**LES PORTRAITS DE FEMMES
ACTIVES**

LES ARCHIVES DE LA NEWSLETTER

- Formation
- Chômage
- Intérim
- Licenciement
- Maternité
- Mi-temps, temps partiel
- Retraite
- Salaire
- Télétravail
- ... **toutes nos synthèses**

- Les discussions en cours

**L'OBSERVATOIRE DU TRAVAIL
DES FEMMES**

- Le travail des femmes en chiffres
- Un siècle de lutte, les dates clés
- Les études et rapports officiels : égalité professionnelle, égalité salariale, parité, mixité, diversité, droit du travail, femmes en entreprises, femmes cadres...

- Métiers / Secteurs
- Administrations
- Organisations syndicales de salariés
- Organisations d'employeurs

**LES PRIX ET CONCOURS
DÉDIÉS AUX FEMMES**

**LES CHARTES ET LABELS "WOMEN
FRIENDLY"**

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

© maviepro.fr - Mentions légales / CGU - Qui sommes-nous ? - Revue de presse - Partenaires - Publicité - Contact